

# Programme annuel de prévention départemental de la Haute-Garonne 2024

Elaboré dans la continuité des Orientations Stratégiques  
Ministérielles et du PAP académique 2024

Présenté pour avis à la FSSSCT du 25 juin 2024



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

## Référence :

Décret no 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Art 71 (extrait) : « Chaque année, **le président de la formation spécialisée** du comité soumet pour avis à celle-ci un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** [...] **Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir.** [...] La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et **des mesures supplémentaires** au programme annuel de prévention.»

## **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES MINISTÉRIELLES**

en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques - ANNÉE 2024

Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) présentent les **enjeux stratégiques et les sujets d'actualité et prioritaires pour l'année à venir** en matière de santé et sécurité au travail dans une 1ère partie et les **éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention** dans une 2ème partie.

### **Première partie : Enjeux stratégiques pour l'année 2024**

- I- Faire vivre les nouvelles instances**
- II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels**
- III- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention**
- IV- Former et informer les agents**

### **Deuxième partie : Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention**

- I- Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail**
- II- Acteurs de la prévention**
- III- Formations spécialisées**
- IV- Principaux outils de santé sécurité au travail**
- V- Prévention des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**
- VI- Éléments de réglementation amiante**



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

# Première partie : Enjeux stratégiques pour l'année 2024

## Déclinaisons des actions départementales

## I- Faire vivre les nouvelles instances

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enquêtes</b> à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel</li> <li>- <b>Informers</b> les agents des procédures et des droits attachés au congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> <li>- <b>Visites</b> de sites</li> <li>- <b>Formation</b> des membres des CSA et FSSSCT</li> <li>- contingent annuel <b>d'autorisations d'absence</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systématiser la réalisation d'enquêtes à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, notamment à la suite de tout acte suicidaire susceptible d'avoir un lien avec le travail.</li> <li>• Les F3SCT et les acteurs de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés.</li> <li>• Informer les agents des procédures et des droits attachés au Citis à l'occasion de chaque accident ou maladie.</li> <li>• Mettre en place et développer la formation de tous les membres des CSA et des F3SCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• informations à la FSSSCT relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés</li> <li>• document d'information à destination de tous les personnels EN « PREVENIR les risques professionnels et y faire face » </li> <li>• Programme de visites annuel : 3 visites / an</li> <li>• Formation des secrétaires et secrétaires adjoints pilotée par l'EAFC, animée par la DASE</li> <li>• Autorisations d'absences allouées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DSDEN FSSSCT</li> <li>DSDEN</li> <li>FSSSCT</li> <li>EAFC DASE</li> <li>DSDEN Rectorat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication en début de chaque mois AT et MP</li> <li>Envoi à tous les chefs d'étab et via la lettre hebdo à toutes les directions d'école</li> <li>Calendrier 2024-2025</li> <li>1<sup>ère</sup> session de formation le 21/06/24 puis année 2024-2025</li> </ul>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.1-Protéger les agents publics dans l'exercice professionnel quotidien</b></p> <p>Les agents publics peuvent être confrontés à des violences, des menaces, des mises en cause, notamment sur les réseaux sociaux, ou encore à la menace d'un attentat et/ou d'une intrusion. Ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs missions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir à jour les diagnostics dédiés à la sécurité et la sûreté</li> <li>• Mettre à jour DUER et PAP</li> <li>• Réalisation et mise à jour de chaque PPMS</li> <li>• Exercices PPMS avant les vacances d'hiver</li> </ul>		<p>Nomination d'une chargée de mission PPMS afin d'élaborer les PPMS unifiés du 1<sup>er</sup> degré</p> <p>Recueil des PPMS existants du 1<sup>er</sup> degré</p> <p>Explicitation des étapes concernant le PPMS unifié auprès des IEN, APC et certaines circo (à la demande)</p> <p>Elaboration d'un tableau des risques par école</p> <p>Suivi des exercices</p> <p>Accompagnement des EPLE dans la mise à jour de leur PPMS</p>	<p>Chargée de mission PPMS, APC (1<sup>er</sup> degré), DARM, EMS</p>	<p>Calendrier jusqu'à RS 2028</p> <p>Tests d'ici vacances d'été 2024 sur HG01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RS 2024 : ¼ des écoles</li> <li>• RS 2025 : ¼ des écoles</li> <li>• RS 2026 : ¼ des écoles</li> <li>• RS 2027 : ¼ des écoles</li> </ul>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels



Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer un dispositif académique de formation à la gestion de crise en lien avec les acteurs académiques et les partenaires de l'éducation nationale afin que notamment chaque chef de service ou d'établissement public dispose d'un protocole d'aide à la décision</li> <li>• Etablir un protocole de gestion de crise listant les mesures et contrôles à réaliser lors d'un événement grave</li> <li>• Préparer, pour une activation rapide et en lien avec la médecine de prévention et les psychologues, un plan d'accompagnement médico psychologique des agents confrontés à des situations à risque de stress post-traumatique ;</li> </ul>		<p>Formation départementale à la gestion de crise pour les directions des écoles (PDF) + conférence MGEN « gestion de la violence des usagers de l'école »</p> <p>Elaboration d'un protocole de gestion de crise départemental Mise à jour (GT) du « <a href="#">Guide pratique - Evènement traumatique, que faire ?</a> »</p> <p>Gestion de la cellule psychologique par le DR Burgalières</p>	<p>DSDEN Dir Cab, CT EVS, CPD, Formateurs en Gestion de crise, EMS, MGEN</p> <p>CT EVS</p> <p>FSSSCT – Dir Cab – CT EVS</p> <p>CT Médecin Psychologues du Travail Service Médecine de prévention</p>	<p>2024-2025</p> <p>RS 2024</p>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner administrativement, juridiquement et financièrement les victimes et leurs ayants droit par une démarche « aller vers » en s'appuyant sur les acteurs existants ;</li> <li>• Mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans toutes ses dimensions ;</li> <li>• S'équiper d'outils d'évaluation des situations de travail à risques.</li> </ul>		Elaboration d'une notice départementale	SG DAJ  DSDEN DAJ	Mars 2024



## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.2 – Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• II.2.1. Prévention des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des éléments de bilan portant sur le dispositif de signalement (nombre de signalements, genre, âge et métiers des victimes, typologie des actes, actions engagées, ...) sont présentés à la formation spécialisée.</li> <li>○ actions de sensibilisation et de formation</li> <li>○ Évaluation des situations de travail à risque (DUER)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Mise en place du dispositif de signalement depuis la rentrée 2023</p>  <p>Formation des personnels d'encadrement nouvellement nommés inscrite au PRAF (public désigné)</p>	<p>Communication de la cellule de signalement sur le site de la DSDEN</p> <p>Sensibiliser les chefs de services aux situations de travail à risque : une situation de travailleur isolé et/ou en situation de vulnérabilité, un collectif de travail comportant un faible niveau de mixité ou une situation de forte proximité (entraînement individuel, hébergement commun, compétition, ...).</p> <p>Affichage règlementaire pour informer sur la thématique du harcèlement sexuel</p> <p>Travailler l'articulation avec la cellule du Rectorat</p>	<p>COM 31 DSDEN</p> <p>DSDEN CPD</p> <p>Diffusion de l'affiche et du protocole</p>	<p>Fin année scolaire 2023-2024 RS 2024</p> <p>Envoi juin 2024</p> 

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adaptation du document d'information national</li> <li>▪ II.2.3. Référent de la formation spécialisée en matière de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes</li> </ul>	<p>Désignation effectuée des VDHA pour les F3SCT des CSA et formation en cours ( 23 mai et 12 juin)</p>	<p>Rencontres régulières avec la référente VDHAS. Définir le rôle et articulation avec cellule académique et VDHAS académique.</p>		

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.3- Prévenir les risques psychosociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DUER</li> </ul> <p>Une attention particulière sera portée aux personnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chefs d'établissements et les directeurs d'école, pour lesquels des groupes d'analyse de leurs conditions de travail pourront être organisés ;</li> <li>- Les personnels impliqués dans un projet modifiant les conditions de travail ou de sécurité, pour lesquels une analyse participative des effets du changement sur les conditions de travail sont recommandées, en vue d'établir un plan d'actions de prévention ;</li> <li>- Les situations de travail isolées.</li> </ul>	<p><b>En prévention primaire :</b></p> <p>Dans le cadre de l'actualisation du DUER, il convient d'identifier les facteurs de risques qui peuvent découler de l'organisation du travail. Cette identification nécessite une approche participative, avec des temps de travail dédiés, impulsée par le chef de service.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux personnels suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chefs d'établissements et les directeurs d'école</li> <li>• Les personnels jeunesse et sport, notamment dans le cadre des missions de contrôle</li> <li>• Les personnels impliqués dans un projet modifiant les conditions de travail ou de sécurité.</li> <li>• Les situations de travail isolées.</li> </ul> <p><b>GT DUER RPS F3SCTA (20 juin 2024)</b></p>	<p>Accompagnement Établissements et écoles dans l'évaluation des RPS (à la demande)</p> <p>Groupe d'analyse de pratique pour PerDir (MGEN)</p>	<p>CPD</p> <p>CPD, Psy du Travail (MGEN)</p>	<p>Début avril 2024</p> <p>1<sup>er</sup> groupe : 18 juin 24, 2 autres séances 1<sup>er</sup> trimestre 2024/2025</p>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RSST Les signalements inscrits aux registres de santé et sécurité portant sur les RPS nécessitent une analyse spécifique</li>   <li>▪ Médecine de prévention               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ démarche de sensibilisation sur la conduite à tenir face à un agent en souffrance au travail sera mise en place,</li> <li>○ analyse des causes à l'origine des troubles</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>En prévention secondaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les signalements inscrits aux RSST nécessitent une analyse spécifique, destinée à objectiver le ressenti. Cette objectivation nécessite un repérage des facteurs de risque liés à l'organisation du travail.</li> </ul> <p><b>En prévention tertiaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification et la prise en compte des troubles psychosociaux et l'orientation vers les dispositifs et les acteurs de prévention doit être systématique.</li> </ul>	<p>Analyse des observations dans RSST par catégories facteurs de risques (Gollac) GT RSST une fois / mois Notice RSST Rappel aux Chef d'étab et IEN de viser et répondre « suites données » rapidement.</p> <p>Besoin de personnels de santé en nombre suffisant</p>	<p>FSSSCT</p> <p>DSDEN, CPD</p> <p>Médecine de prévention DSDEN</p>	<p>RS 2024</p> <p>Juin 2024</p>



## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ II.4.1 Prévenir le risque amiante</li> </ul>	<p>Les actions suivantes sont de nature à renforcer la prévention de ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les chefs de service, les directeurs d'école et les chefs d'établissement aux enjeux du risque amiante pour la santé des agents et des usagers.</li> <li>• Former les agents en charge de la gestion matérielle des établissements soumis au DTA afin de respecter les principes de la prévention du risque amiante</li> <li>• Former les membres des F3SCT à la prévention du risque amiante</li> <li>• Informer les agents sur leurs droits en matière de suivi médical</li> </ul> <p><b>GT Amiante F3SCTA (11 juin 2024)</b></p>	<p>DTA à annexer au DUER courrier DASEN aux IEN, PerDir et directions écoles</p> <p>Modèle courrier aux collectivités (sécurité incendie, DTA, radon, QAI) sur digipad : Rappel de l'obligation d'informer les personnels de la présence d'amiante dans les locaux de travail. Fiche émargement Accompagnement et suivi enquête nationale. Les résultats de l'enquête seront communiqués à la FSSSCT.</p> <p>Communication des circos en direction des mairies à la RS 2024 pour rappel des registres à fournir aux écoles (dont le DTA). Communication du site et des guides ministériels Bâti Scolaire (Modèle courrier par CPD)</p>	<p>DSDEN CPD PerDir IEN/Directions écoles/APC</p> <p>DSDEN, CPD, circo</p>	

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>II.4.2. Surveiller et améliorer la qualité de l'air intérieur (QAI)</li> </ul>	<p>L'amélioration de la QAI dans les locaux de travail (réduction de l'exposition aux particules fines, aux COV ( Composés Organiques Volatils: agents polluants libérés dans l'air par certains produits, équipements et mobiliers de travail).</p> <p>Depuis le 1er janvier 2023 l'article R 221 30 du code de l'environnement introduit de nouvelles dispositions concernant la surveillance et le maintien de la QAI. Celles ci concernent les établissements recevant du public (ERP) accueillant des enfants, notamment les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle.</p> <p>L'évaluation de la QAI figure au DUER et les mesures de prévention sont inscrites au programme annuel de prévention de l'établissement.</p>	<p>Diagnostic QAI à annexer au DUER</p> <p>Note QAI pour IEN/APC, directions écoles et EPLE</p> <p>Exemples signalements DUER avec envoi du PAP RS 2024</p>	<p>DSDEN CPD PerDir IEN/Directions écoles</p>	<p>Juin 2024</p> <p>RS 2024</p>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>II.4.3 – Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses</li> </ul>	<p>L'évaluation de ces risques sera inscrite au DUER, ainsi que les mesures de prévention qui en découlent. Outre les nécessaires adaptations bâtementaires qui incombent aux propriétaires, des mesures de prévention secondaire tertiaire doivent être anticipées et planifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper l'adaptation des horaires et des modalités de travail</li> <li>• Prévoir des moyens de rafraîchissement de locaux: aération nocturne, ventilation diurne, dispositif de réduction des rayonnements thermiques...</li> <li>• Prévoir les moyens d'hydratation des agents</li> <li>• Etablir un protocole de prise en charge des personnes souffrantes du fait de la chaleur, et le porter à la connaissance de l'ensemble des agents</li> <li>• Prendre en compte spécifiquement la situation des travailleurs isolés</li> <li>• Prendre en compte la dimension « fortes chaleurs » pour la sélection des équipements de travail (choix des EPI, respirabilité des tenues professionnelles...)</li> </ul>	<p>Plan Vague de chaleur 23/24 Courrier DASEN et pour Toulouse courrier co-signé avec DE Toulouse</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<p>DSDEN, CPD PerDir, Dir, IEN</p>	<p>Juin 2024</p>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ II.4.3 – Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses</li> </ul>	<p>Développement de la cellule « Bâti scolaire » académique par la nomination de référentes et référents « bâti scolaire » départementaux notamment.</p> <p>Travaux en liaison avec les collectivités territoriales lors de différentes phases d'élaboration des projets.</p> <p>Informations au sujet des différents financements possibles pour l'amélioration du bâti (fonds vert, Edurénov ... )</p> <p>Diffusion des guides ministériels « Bâti scolaire »</p>	<p>Désignation d'une référente Bâti Scolaire pour la DSDEN 31</p> <p>Identification des écoles qui seront en travaux à la RS 2024</p> <p>Communication des circons en direction des mairies à la RS 2024 pour rappel des registres à fournir aux écoles (dont le DTA). Communication du site et des guides ministériels Bâti Scolaire (Modèle courrier par CPD)</p>	<p>DSDEN, CPD Ref Bâti Scolaire</p> <p>APC, CPD, Ref Bâti Scolaire</p> <p>IEN, APC, CPD, Ref Bâti Scolaire</p>	<p>Juin 2024</p> <p>RS 2024</p> <p>RS 2024</p>



## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.5- Prévenir le risque routier</b></p>	<p>Le risque routier sera pris en compte dans le DUER pour les agents exerçant des activités nomades, les agents affectés sur plusieurs sites et les agents en mission. La prévention du risque routier s'appuie sur l'analyse du travail réel des agents exposés lors de déplacements professionnels. Cette analyse prendra en compte par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les possibilités offertes permettant de réaliser la mission sans se déplacer</li> <li>• La cohérence entre les missions confiées et le temps de mission qu'elles induisent</li> <li>• Les moyens de déplacement et de transport alternatifs</li> <li>• La gestion administrative des missions: ordre de mission, attestation de contrôle technique du véhicule...</li> <li>• La prise en charge et l'accompagnement des personnels victimes d'accidents de mission</li> </ul>	<p>Sensibilisation au risque routier (multiples affectations, journées longues, déplacements Etab-gymnase, Etab multi site...) /</p>	<p>DSDEN, CPD</p>	<p>RS 2024</p>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>II.6 - Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement</b></p>	<p>S'agissant des risques liés à l'encadrement ou à la pratique d'activités sportives, les installations et les équipements feront l'objet d'un suivi d'entretien et de vérifications (registre des équipements sportifs). Cette traçabilité pourra être complétée par une inscription au DUER.</p> <p>Une évaluation des risques sera systématiquement conduite pour les agents exerçant leur activité dans des environnements spécifiques (haute montagne, milieux aquatiques et nautiques...)</p> <p>Rappel lors des inspections en santé sécurité au travail.</p> <p>Conseils auprès de cheffes et chefs d'établissement et des secrétaires généraux d'établissement.</p> <p><b>GT F3SCTA EPS Novembre 2024</b></p>	<p>Annexer au DUER : contrôle des installations sportives et des machines en atelier</p> <p>Evaluer dans le DUER de l'école ou de l'EPLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel et équipement au vu de leur état, leur utilisation</li> <li>- Les déplacements (piscine, gymnase, stade, etc.)</li> <li>- TMS pour les enseignants (voix, dos, genoux)</li> </ul>	<p>CPD</p>	<p>RS 2024</p>

## II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<b>II.6 - Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement (suite)</b>	<p>S'agissant de l'enseignement de certaines disciplines professionnelles en atelier, l'activité des agents devra faire l'objet d'une évaluation des risques.</p> <p>Les résultats de cette évaluation seront inscrits au DUER et feront l'objet d'actions de prévention visant à la suppression des accidents et des maladies professionnelles et à la prévention de l'usure professionnelle.</p> <p>Rappel lors des inspections en santé sécurité au travail.</p> <p>Visites conseils de plateaux techniques de lycée professionnels.</p>			

### III- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes</b></p> <p>III.1.1 Assurer le suivi des mesures d'aménagements de poste préconisées par le médecin</p> <p>III.1.2 Préserver la santé mentale</p>	<p>En présence de médecins du travail et dans le cadre des préconisations individuelles d'aménagement de poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place avec les DRH de proximité des groupes de travail sur le suivi des préconisations</li> <li>• Organiser des visites de pré reprise pour préparer les modalités de reprise</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en charge les états de stress post traumatique et épuisement professionnel</li> <li>• Etre systématiquement informé des situations présentant un risque d'atteinte à la santé mentale ( mesures conservatoires, évènements potentiellement traumatiques....)</li> <li>• Analyser des situations de travail qui présentent des RPS</li> </ul>			

### III- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes (suite)</b></p> <p>III.1.3 Orienter la surveillance médicale vers des publics prioritaires</p>	<p>Suivi particulier de certaines populations en lien avec la présence de médecins du travail notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels RQTH tous les 4 ans afin d'actualiser les aménagements de poste</li> <li>• Les personnels exposés à des risques professionnels particuliers (ATRF, AED, AESH...) dans le cadre de la Surveillance Médicale Particulière</li> <li>• Suivi quinquennal par branche professionnelle notamment les chefs d'établissements et enseignants en LP</li> </ul> <p>Continuité du suivi infirmier des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Corps d'inspection, secrétaires généraux et agents comptables, chefs d'établissements, enseignants</li> <li>• Visites à la demande, réponses aux sollicitations</li> </ul>			

### III- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes (suite)</b></p> <p>III.1.4 Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes</p>	<p>Eduquer et former les personnels et l'encadrement à la spécificité de la santé des femmes : réalisation d'une brochure</p> <p>Mettre en place des aménagements spécifiques pour faciliter les conditions de travail des femmes</p>	<p>Mettre à disposition les moyens nécessaires pour les femmes enceintes et allaitantes (accès aux toilettes, pièce dédiée pour allaitement... ), rappel de la réglementation notamment l'absence du jour carence à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse</p> <p>Formation des membres FSSCT et membres DSDEN (selon calendrier) aux spécificités concernant la santé des femmes</p>	<p>DSDEN, CPD, PerDir, IEN</p>	<p>RS 2024</p> <p>2024-2025</p>

### III- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p><b>III.2-Doter chaque académie et chaque établissement d'une équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention</b></p> <p>III.2.1 Poursuivre le recrutement des professionnels de la santé au travail</p> <p>III.2.2- Faciliter l'exercice professionnel</p>	<p>Recrutement de médecins du travail Recrutement en cours de finalisation en juin 24 pour des prises de poste à la rentrée scolaire 24 (2 profils identifiés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'accès à un professionnel de la santé au travail de proximité dans le cadre d'une réponse de premier recours</li> <li>• L'investissement infirmier dans le cadre de ces compétences est pris en compte dans la gestion de carrière et situation indemnitaire</li> <li>• L'équipe pluridisciplinaire est associée au pilotage des dispositifs mis en place par l'académie pour la santé, sécurité et conditions de travail et maintien en emploi Le service est prévenu des changements organisationnels</li> <li>• Garantir l'indépendance professionnelle</li> </ul>			

## IV- Former et informer les agents

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ formations adaptées aux agents, en fonction de leurs responsabilités et des missions qui leur sont confiées.</li> <li>▪ La mise en place de formations pérennes destinées aux secrétaires généraux des DSDEN, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école</li> </ul> <p>Ces formations porteront en particulier sur les dispositifs et les acteurs de la santé et sécurité, les modalités de réponse aux signalements portés aux registres (RSST et DGI), le fonctionnement des instances de dialogue social et les outils et méthodes de prévention, notamment des RPS.</p>	<p>Dans les académies, les chefs de service veilleront à ce que le plan de formation en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail propose des formations adaptées aux agents, en fonction de leurs responsabilités et des missions qui leur sont confiées.</p> <p>La mise en place de formations pérennes destinées aux secrétaires généraux des DSDEN, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école est recommandée.</p> <p>Ces formations porteront en particulier sur les dispositifs et les acteurs de la santé et sécurité, les modalités de réponse aux signalements portés aux registres (RSST et DGI), le fonctionnement des instances de dialogue social et les outils et méthodes de prévention, notamment des RPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 directions d'école formées sur 2023/2024 (10 sessions de 3h), continuer en 2024/2025</li> <li>• Formation en circo des directions</li> <li>• Formation PES à l'INSPE (2 sessions 2x3h)</li> <li>• Intervention en bassin de PerDir</li> <li>• Interventions en CIEN</li> <li>• Accompagnement in situ à la demande des directions écoles et EPLE</li> <li>• Soutien logistique et organisationnel à la DASE pour formation initiale et continue des APE et APC (FI 7 sessions + FC 4 sessions)</li> <li>• Formation PSC1</li> </ul>	<p>DSDEN CPD DASE EAFC MGEN</p>	<p>Année 2024/2025</p>



# DEUXIÈME PARTIE

## Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention

# I – Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>Chefs de service</p>	<p>Les chefs de service définissent la politique de prévention, en lien avec les instances de dialogue social.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le réseau structuré d'acteurs de prévention</li> <li>• Veiller à ce que l'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER soit réalisée et mis à jour au moins annuellement, et ce pour l'ensemble des personnels, en prenant en compte, de manière participative, l'ensemble des risques professionnels, y compris les RPS.</li> <li>• Mise en place des CHS même lorsqu'elle ne sont pas obligatoires, afin de travailler de manière participative l'évaluation des risques</li> <li>• Organiser la formation et l'information des personnels sur les risques professionnels et les mesures de prévention</li> </ul> <p><b>Enquête sur la tenue des CHS dans les LP, EREA, SEP</b></p>	<p>Appui et conseils au DASEN, DAASEN et A-DASEN,</p> <p>Appui et conseils en direction des IEN et Personnels de Direction du 2d degré</p> <p>deux digipads :            « La mallette des APC » pour le 1er degré : <a href="https://digipad.app/p/444639/c46630024384">https://digipad.app/p/444639/c46630024384</a>            « Santé et Sécurité dans les EPLE » pour le 2d degré : <a href="https://digipad.app/p/444639/c46630024384">https://digipad.app/p/444639/c46630024384</a></p> <p>Accompagnement in situ des EPLE à la demande</p> <p>Proposition d'accompagnement des EPLE dont les APE sont nouveaux dans la mise à jour du DUER</p> <p>Visite des nouveaux EPLE</p> <p>Interventions en CIEN</p> <p>Accompagnement circons lors de réunions avec collectivités</p>	<p>CPD</p> <p>CPD, AP</p> <p>CPD</p> <p>CPD</p>	

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>II.1 - Assistants de prévention et conseillers de prévention</p>	<p>Un positionnement du conseiller de prévention auprès du recteur, du DASEN ou directeur d’Ets sera privilégié afin de garantir le portage le plus efficace de la politique de prévention des risques professionnels.</p> <p>Leur mission est d’assister dans la démarche d’évaluation des risques et dans la mise en place d’une politique de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé</li> <li>• Améliorer les méthodes et le milieu de travail</li> <li>• Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 conseillères de prévention (1 ETP + ½ ETP CPD+ ½ ETP chargée de mission PPMS)</li> <li>• RS 2023 : APC : 28 dont 11 nouveaux, APE : 199, dont 70 nouveaux.</li> <li>• APC : 1 visio/mois</li> <li>• L’animation des deux réseaux, se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un recensement en début d’année scolaire via les IEN et Chefs d’établissement qui les désignent,</li> <li>- la récupération de leurs lettres de mission et arrêtés de nomination,</li> <li>- la mise en place de leur formation (initiale – 3 jours pour les nouveaux, continue pour toutes et tous). Cette formation est assurée en collaboration avec la DASE.</li> <li>- L’octroi des habilitations sur PGR pour chacun d’entre eux (l’habilitation étant nominative et annuelle).</li> </ul> </li> </ul>	<p>DSDEN</p>	<p>2<sup>ème</sup> CPD/Ref PPMS : nomination au 1<sup>er</sup> janv 24</p>

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>II.1 - Assistants de prévention et conseillers de prévention (suite)</p>	<p>Au titre de cette mission, les assistants et conseillers de prévention:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques</li> <li>• Participent à la sensibilisation, l'information,</li> <li>• Participent la formation des personnels</li> <li>• Les conseillers de prévention en plus de ces missions coordonnent, animent et apportent leur soutien au réseau des AP</li> </ul> <p>Les CP ne sont pas les représentants de l'employeur, et leur responsabilité n'est pas engagée dans le cadre de leur mission d'assistance et de conseil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec les collectivités</li> <li>• Préparations et suivis des inspections de l'ISST</li> <li>• Mise en place de partenariats et d'échanges (MGEN, Kiné France Prévention, Protection Civile, SDIS31)</li> <li>• Participation au réseau des CPD</li> </ul>	<p>CPD CPD/AP</p> <p>CPD</p>	

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>II.1 - Assistants de prévention et conseillers de prévention (suite)</p>	<p>Afin de réaliser leurs missions, la DGAFP préconise que les AP disposent d'au moins 20% de leur temps de travail consacré à leur mission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils doivent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi lors de leur prise de fonction puis d'une formation continue régulière.</li> <li>• Enfin, une lettre de cadrage est établie et renouvelée annuellement.</li> </ul> <p>Les chefs de service doivent informer les personnels du nom et des coordonnées des AP ou des CP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créations de documents pour diffusion et/ou utilisation en formation</li> </ul>	<p>CPD</p>	

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1.4 - Information aux personnels et aux formations spécialisées		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication des lettres de mission des AP</li> <li>• Communication mensuelle aux membres de la FSSCT les documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (AT/MP, RSST).</li> <li>• Communication de la situation des remplacements une fois par période.</li> </ul>	<p>CPD</p> <p>DSDEN</p>	Nov 2024

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1.5 - Structures académiques de prévention	<p>Les académies sont invitées à créer ou à renforcer leur structure académique en charge des sujets de santé, de sécurité et de conditions de travail.</p> <p>Cette structure est en charge des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser et assurer le suivi des travaux de la formation spécialisée du CSA ;</li> <li>• Assurer les formations à la santé et sécurité au travail ;</li> <li>• Organiser et animer les réunions des réseaux des conseillers et des assistants de prévention ;</li> <li>• Répondre aux demandes d'accompagnement des chefs d'établissement, des IEN de circonscription, des chefs de service et des directeurs d'établissements du sport, en particulier pour rédiger ou mettre à jour le DUER</li> </ul>			

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.2. Equipe pluridisciplinaire de médecine de prévention	<p>L'équipe disciplinaire a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.</p> <p>Elle conduit les actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale tout au long de leur parcours professionnel.</p> <p>Elle est animée et coordonnée par un médecin du travail et fait appel à des professionnels de la santé au travail : infirmiers en santé au travail, psychologues du travail et ergonomes.</p>			



## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.3. Inspecteurs en santé et sécurité au travail	<p>L'ISST chargée des écoles, des collèges, lycées et des services académiques, est rattachée à l'IG É SR et placée sous l'autorité directe du recteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des inspections en santé sécurité au travail</li> <li>• Participation aux réunions des F3SCTA et F3SCT SA et à quelques F3SCT sd (selon agenda)</li> <li>• Participations aux formations initiales et continues des acteurs de la prévention</li> <li>• Participation aux formations initiales et continues des agents de l'état (DDFPT, secrétaire généraux d'établissement, cheffes et chefs d'établissement...)</li> </ul>			

## II – Acteurs de la prévention

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.4. Assistants de service social des personnels (ASSP)				

### III – Formations spécialisées

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>III.1- Formation réglementaire des membres des formations spécialisées des CSA</p>	<p>En application de l'article 94 du décret n 2020 1427, les membres des CSA et ceux des formations spécialisées doivent bénéficier respectivement d'une formation d'une durée de 3 jours et de 5 jours au cours de leur mandat.</p> <p>Cette formation présente deux objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail</li> <li>• Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail</li> </ul> <p>Formation initiale des secrétaires et secrétaires suppléants (aspects juridiques) Juin &amp; Sept 2024</p> <p>Formation des membres de la F3SCT spéciale académique 17 janvier 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation secrétaire et secrétaire suppléante Juin 2024</li> </ul>	<p>EAFC, DASE</p>	

### III – Formations spécialisées

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>III.2- Prérogatives opérationnelles des formations spécialisées</p> <p>III.2.1- Les visites de service</p>	<p>Les formations spécialisées sont compétentes à raison des matières:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de la santé physique et mentale</li> <li>• L'hygiène</li> <li>• La sécurité des agents dans leur travail</li> <li>• L'organisation du travail</li> <li>• Le télétravail</li> <li>• Les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation des outils numériques</li> <li>• L'amélioration des conditions de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille RSST</li> </ul> <p>Envoi extractions RSST début de mois</p> <p>Veille : 1 fois par mois (GT RSST)</p>	<p>CPD, FSSSCT</p>	

### III – Formations spécialisées

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>III.2- Prerogatives opérationnelles des formations spécialisées</p> <p>III.2.1- Les visites de service</p>	<p>Les visites de sites par les FS sont particulièrement adaptées à la mission d'analyse des risques professionnels</p> <p>Toute visite de service est le fruit d'une délibération celle ci fixe obligatoirement l'objet, le secteur géographique et la composition de la délégation. La délégation comporte le président de la FS ou son représentant, des représentants des personnels. Peuvent également participer, l'assistant ou le conseiller de prévention, un médecin du travail ou un représentant de l'équipe de médecine de prévention, ainsi qu'un ISST</p> <p>Les missions accomplies lors de chaque visite ainsi que les propositions d'actions qui en découlent, donnent lieu à un rapport qui doit être présenté à la FS.</p> <p>L'employeur doit informer la FS des suites données aux préconisations qu'elle a émises</p> <p>Visite Lycée Professionnel R Garros, plateaux techniques, Mars 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier visites : 3 visites / an selon problématiques identifiées (Clg Hubertine Auclert, Bâti Scolaire)</li> </ul>	<p>DASEN, FSSSCT</p>	

### III – Formations spécialisées

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>III.2- Prerogatives opérationnelles des formations spécialisées (suite)</p> <p>III.2.2- Les procédures à la suite d'accident ou de maladie professionnelle grave ou ayant pu entraîner des conséquences graves</p>	<p>Conformément à l'article 64 du décret n°2020 1427, la FS compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.</p> <p>Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3 et 4 de l'article 6 du décret du 28 mai 1982.</p> <p>Cette enquête ne vise pas à rechercher des responsabilités mais a pour objectif d'identifier les éventuels facteurs de risques ayant pu contribuer à la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle afin de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes, les FS doivent recevoir les informations relatives aux accidents et maladies professionnelles déclarés, tout en respectant le principe du secret médical</p> <p>A l'issue de ses travaux et après une analyse méthodique des causes ayant conduit à l'accident, la délégation établit et présente un rapport à la FS ainsi que des préconisations à l'employeur afin que le fait générateur de l'enquête ne se reproduise pas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi AT/MP 1 fois par mois</li> </ul>	<p>CPD, FSSSCT</p>	

### III – Formations spécialisées

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.3- Contingent annuel d'autorisations d'absence réglementaire pour les membres des formations spécialisées		<ul style="list-style-type: none"><li>• Que la décharge du secrétaire s'il (elle) est empêché(e) sur une longue période puisse bénéficier au secrétaire suppléant sous forme d'ASA supplémentaires</li></ul>		

## IV – Principaux outils de santé et sécurité au travail

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>IV. Principaux outils de santé et sécurité au travail</p> <p>IV.1 DUER</p> <p>IV.2 Registres de santé et de sécurité au travail</p>	<p>L'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER qui comprend systématiquement la prise en compte des RPS est une obligation des employeurs.</p> <p>Cette évaluation, qui relève d'une démarche participative associant l'ensemble des personnels, constitue la base des démarches de prévention.</p> <p>Les services et les établissements veilleront à la réalisation et à la mise à jour au moins annuelle du DUER, qui doit être accessible à tous les personnels.</p> <p>Des RSST doivent être accessibles dans l'ensemble des établissements et des services, pour l'ensemble des personnels et le cas échéant des usagers.</p>	<p>Rappel de la réglementation et de l'intérêt des outils au service de la prévention des risques professionnels : notices, courriers, digipad...</p>	<p>DSDEN, DASEN, CPD</p>	



## VI - Éléments de réglementation amiante

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<p>VI. Éléments de réglementation amiante</p> <p>VI.1 Mise à jour du dossier technique amiante (DTA)</p> <p>VI.2 Contenu du DTA</p> <p>VI.4 Mise à disposition du DTA</p>	<p>Le DTA est mis à jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de toute découverte , dans ce cas l'arrêt immédiat des activités est nécessaire si les matériaux sont dégradés</li> <li>• Lors de la surveillance périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante</li> <li>• Lors des travaux sur des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptible d'en contenir notamment pour la liste B</li> </ul> <p>Le dossier technique «Amiante » est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnels...</p> <p>Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du DTA (Article R.1334 29 5)</p> <p>Formation continue des APE et APC pour conseils aux cheffes et chefs d'établissement.</p> <p>Poursuite du recensement des DTA grâce à l'outil académique conçu par le réseau des CP et l'ISST.</p>	<p>Suite à enquête ministérielle, identification des écoles et EPLE concernés par l'amiante.</p> <p>Courrier pour mise à jour du DUER concernant la présence éventuelle d'amiante.</p>	<p>DSDEN, DASEN, CPD</p>	<p>Juin 2024 RS 2024</p>
				41